

Berne, le 18 juin 1975

Note de dossier

---

Le Conseil des Etats a examiné ce matin le projet d'arrêté fédéral concernant l'approbation du Traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et les Etats-Unis, ainsi que le projet de loi d'exécution du Traité. Au cours de la discussion sur l'entrée en matière, qui fut brève, quelques membres du Conseil prirent la parole pour

- mentionner les problèmes qui pèsent sur nos relations avec les Etats-Unis (Swissair, fromage),
- dire que les dispositions prises sur le plan interne par les Américains pour lutter contre le crime organisé étaient insuffisantes,
- s'étonner que les Etats-Unis n'aient pas encore ratifié le Traité,
- déplorer que la mise en oeuvre du Traité entraîne, sur le plan suisse, une limitation des compétences cantonales.

Le projet d'arrêté fédéral concernant l'approbation du Traité a été alors adopté par vingt-cinq voix contre quatre.

Le projet de loi d'exécution a été adopté ensuite par trente et une voix sans opposition.

Etant donné les divergences existant au sujet du texte du projet de loi d'exécution, celui-ci retournera devant le Conseil national, dont la commission se réunira le 29 août 1975. On peut dès lors s'attendre que, le Conseil national se ralliant à la version adoptée par le Conseil des Etats, la décision finale des Chambres dans cette affaire intervienne à la session de septembre.

Selon M. Markees, les divergences affectant le texte du projet de loi d'exécution n'ont aucune incidence sur le Traité.

Direction du droit international  
public

e.r.



(Monnier)

Copie est adressée à :

- Ambassadeur Diez / M. Dumont
- Ambassadeur Müller
- Ambassade de Suisse, Washington.

Ba 18. Jun 75 17.